



## **ARRÊTÉ DU MAIRE refusant le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale lié à la compétence voirie en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi**

---

**Le Maire de Savignac de l'Isle,**

**VU** la Loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de La Cali et de la Communauté de communes du sud-Libournais, ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton de la communauté de commune du Brannais et emportant, la création du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une communauté d'agglomération de 46 communes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant retrait de la commune de Camiac-et-Saint-Denis,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

**VU** la délibération n°2020.07.047 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de La Cali,

**Considérant** que le transfert du pouvoir de police nécessiterait une réorganisation globale à l'échelle du territoire qui n'est pas envisagée à ce jour,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1** : qu'il est fait opposition au transfert des trois pouvoirs de police administrative spéciale lié à la compétence relative à la voirie en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi au profit du Président de La Cali,

**Article 2** : qu'une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de ladite communauté.

**Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 29 juillet 2020**

**Le Maire,**

**Chantal GANTCH.**